

# Recevabilité

- **Articles de la LQE et du REAFIE**
- **Vérification de la recevabilité des demandes**



## Votre présentatrice

- M<sup>me</sup> Kathleen Burton, ingénieure et cheffe d'équipe de l'application légale, des processus et de la formation du Bureau d'orientation et de soutien à l'analyse et à l'expertise
- M<sup>me</sup> Mylène Delorme, biologiste et coordonnatrice à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent, et ceinture verte pour le projet de la recevabilité



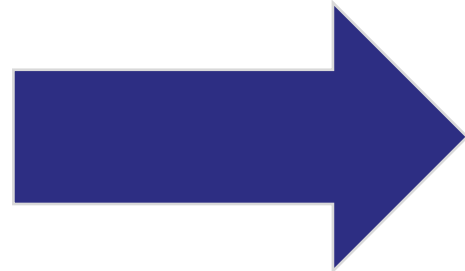
# Recevabilité

**La recevabilité et les  
formulaire sont issus de quels  
articles de la LQE et du REAFIE?**



## Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

Article 23 de la  
LQE

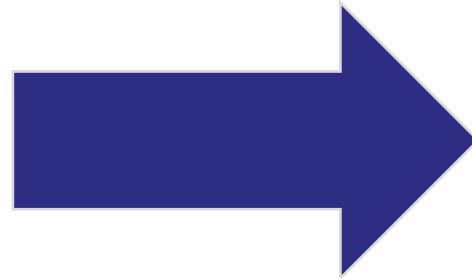


Fondement légal  
de la recevabilité



## Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

1<sup>er</sup> alinéa, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> par.  
Article 23 de la LQE



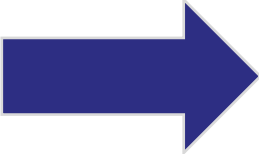
*La personne ou la municipalité qui demande une autorisation au ministre doit à son soutien lui fournir les renseignements et les documents suivants :*

- 1° la **description de l'activité et sa localisation**;
- 2° la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous **les contaminants qui sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, le cas échéant.**



# LQE et Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

1<sup>er</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> par.  
Article 23 de la LQE



*La personne ou la municipalité qui demande une autorisation au ministre doit à son soutien lui fournir les renseignements et les documents suivants:*

3° tout **autre renseignement ou document déterminé par règlement**, ceux-ci pouvant varier en fonction des catégories d'activités ainsi que du territoire où elles seront exercées.

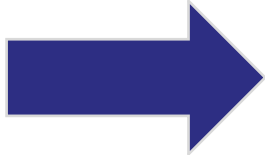


Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)



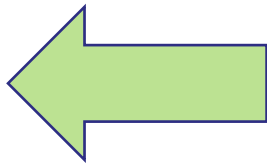
# LQE et Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

3<sup>e</sup> alinéa  
Article 23 de la LQE



*Ce règlement peut également prévoir les conditions et **les modalités applicables à une demande d'autorisation**, notamment l'utilisation d'un formulaire déterminé, lesquelles peuvent varier en fonction des types de constructions, d'ouvrages, de procédés industriels, d'industries, de travaux ou de toute autre activité.*

1<sup>er</sup> alinéa  
Article 10 du REAFIE

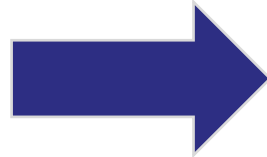


*Toute personne ou municipalité qui **transmet au ministre une demande**, une déclaration de conformité, un avis ou tout autre renseignement ou document exigé en vertu du présent règlement **doit utiliser les formulaires appropriés disponibles sur le site Internet de son ministère et les lui soumettre, par voie électronique.***



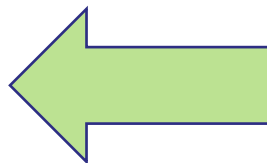
# LQE et Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

3<sup>e</sup> alinéa  
Article 23 de la LQE



*Ce règlement peut également prévoir les **conditions** et les modalités **applicables à une demande d'autorisation**, notamment l'utilisation d'un formulaire déterminé, **lesquelles peuvent varier** en fonction des types de constructions, d'ouvrages, de procédés industriels, d'industries, de travaux ou de toute autre activité.*

1<sup>er</sup> alinéa  
Article 15 du REAFIE



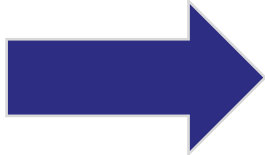
*Les renseignements et les documents exigés en vertu du présent titre doivent **être complétés par les renseignements et les documents particuliers exigés en fonction des types d'activités** et visés par la partie II du présent règlement.*





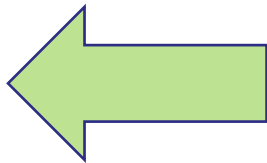
# LQE et Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

4<sup>e</sup> alinéa  
Article 23 de la LQE



*Toute demande **ne comprenant pas les renseignements et les documents** déterminés par règlement ou ne satisfaisant pas aux conditions et modalités qui y sont prévues **n'est pas recevable** pour analyse par le ministre.*

2<sup>e</sup> alinéa  
Article 15 du REAFIE

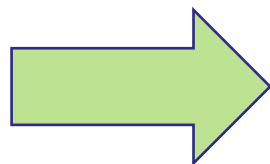


*L'ensemble des renseignements et des documents exigés en vertu de la Loi et du présent règlement pour un projet **doit être transmis** afin que la demande d'autorisation pour ce projet **soit recevable pour analyse par le ministre.***

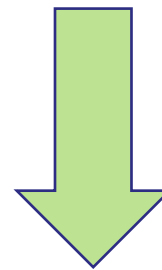
# Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)



Renseignements  
et documents  
généraux



***Articles 16, 17 et 18 du REAFIE***

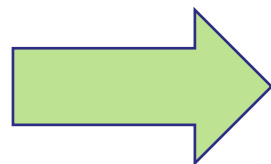


Applicables pour  
toutes les  
demandes

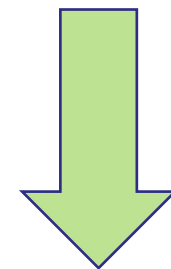
# Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)



Renseignements  
et documents  
particuliers



*Partie II du REAFIE*



Selon le type  
d'activité



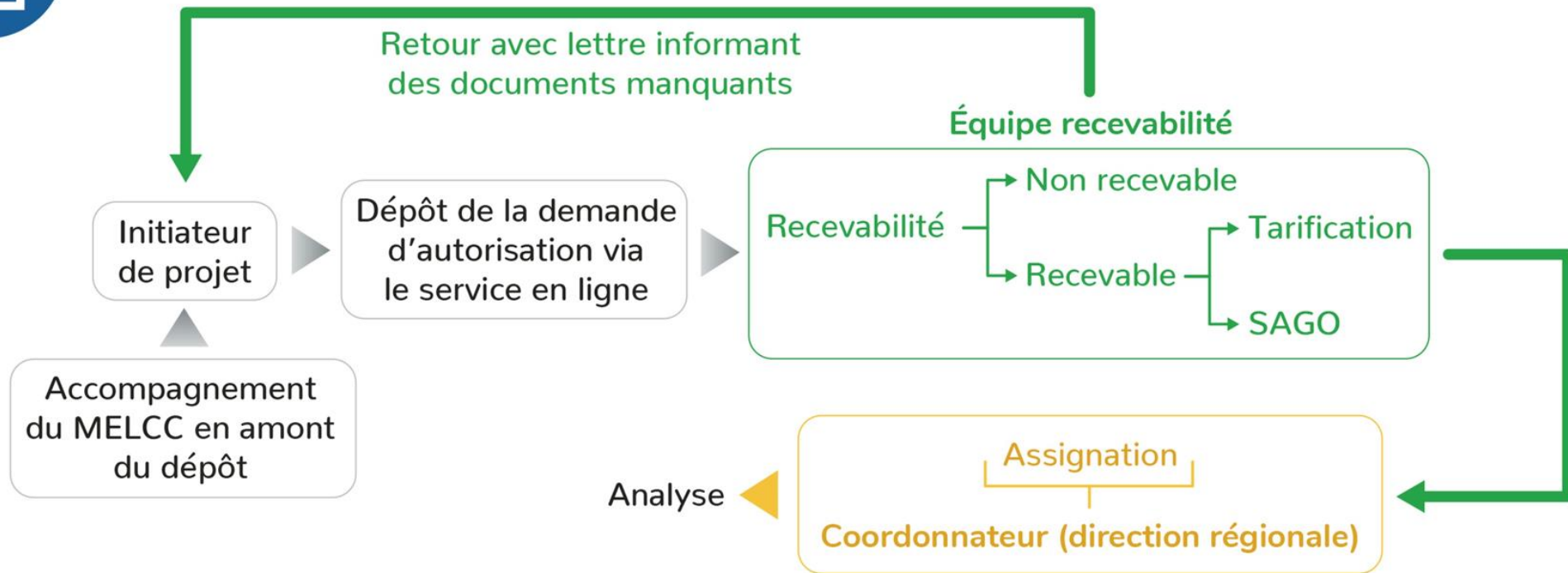
# Recevabilité

## La vérification de la recevabilité des demandes

# L'équipe dédiée à la recevabilité

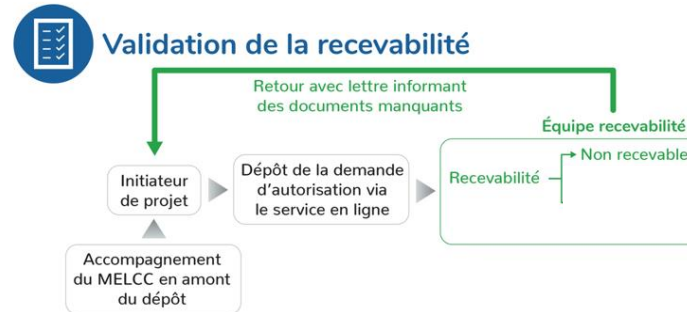


## Validation de la recevabilité



# L'équipe recevabilité

## Demande **non recevable**



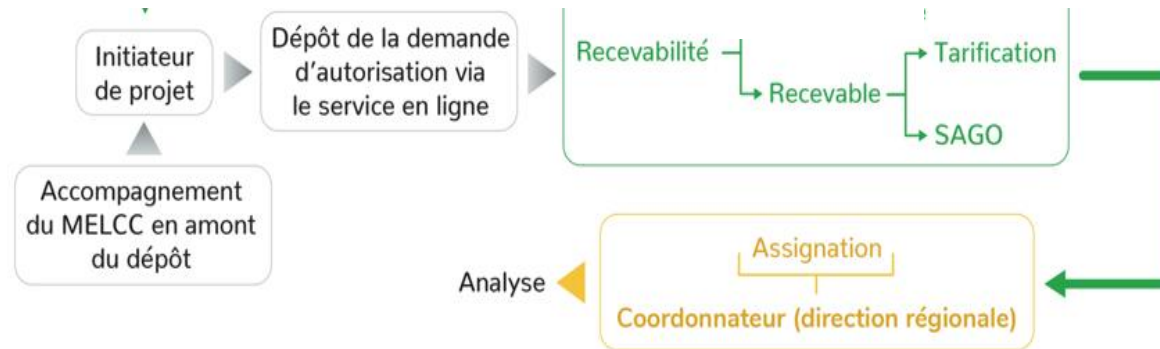
Évaluation de la recevabilité

Avis transmis par courriel aux demandeurs afin de les informer de la non-recevabilité de leurs dossiers ainsi que l'identification des éléments manquants

Accompagnement des demandeurs ayant des questions en lien avec des avis de non-recevabilité (courriel + téléphone)

# L'équipe recevabilité

## Demande **recevable**



### Évaluation de la recevabilité

Un document sera transmis par courriel aux demandeurs pour les informer des frais exigibles et de la procédure à suivre pour le paiement, afin d'établir la recevabilité de leur demande

Les demandes sont créées dans le système informatique du Ministère

Les Directions régionales sont informées des demandes reçues et les assignent aux analystes.

# L'équipe recevabilité



## Rôle de l'équipe recevabilité

Évaluation de la recevabilité à  
partir des documents déposés  
via le service en ligne

## Responsabilités de l'équipe dédiée

- ✓ Vérifier que les demandes déposées via le service en ligne soient complètes selon les exigences de la LQE et du REAFIE
- ✓ Répondre aux demandeurs ayant des questions sur les éléments de recevabilité dans la préparation de son dossier
- ✓ Accompagner les demandeurs ayant des questions en lien avec des avis de non-recevabilité



# L'équipe recevabilité



## Rôle du demandeur

Déposer des demandes d'autorisation complètes et recevables via le service en ligne

## Responsabilités du demandeur

- ✓ Dûment compléter tous les formulaires généraux et spécifiques en lien avec son projet
- ✓ Fournir tous les éléments exigés par le REAFIE et la LQE lors du dépôt
- ✓ Utiliser le service en ligne pour le dépôt de demandes d'autorisation
- ✓ Payer les frais exigibles dans le délai prescrit